

## Annexe II b Règlement d'examen

Spécialité « représentation informatisée	de pro	duits in	ndustriels » de	brevet d'étuc	les profession	nelles
INTITULÉ DES ÉPREUVES	Unité	Coef	Scolaires établissements publics ou privés sous contrat, Apprentis C.F.A. ou sections d'apprentissage habilités	Formation professionnelle continue (établissements publics)	Scolaires établissements privés hors contrat, Apprentis C.F.A. ou section d'apprentissage non habilités, Formation professionnelle continue (établissements privés), enseignement à distance, candidats individuels	Durée de l'épreuve ponctuelle
EP1 - Analyser une pièce et produire sa maquette numérique en fonction d'un mode d'élaboration arrêté	UP1	4	C.C.F*	C.C.F	Ponctuel pratique	4h
EP2 - Épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel	UP2	9 (1)	C.C.F	C.C.F	Ponctuel pratique	10h (+1h pour P.S.E.)
EG1 - Français - Histoire - Géographie - Éducation civique	UG1	6	Ponctuel écrit	C.C.F	Ponctuel écrit	3 h
EG2 - Mathématiques - Sciences	UG2	4	C.C.F	C.C.F	Ponctuel écrit	2 h
EG3 - Éducation physique et sportive	UG3	2	C.C.F	C.C.F	Ponctuel	

<sup>\*</sup> Contrôle en cours de formation.

<sup>(1)</sup> dont 1 pour P.S.E.